



## **Précisions relatives au tableau "Offres de formation et mesures d'accompagnement"**

### **Formations transitoires: préparation à la formation professionnelle initiale**

Les formations transitoires sont offertes pour permettre aux jeunes de se préparer à la transition de la scolarité obligatoire à une formation professionnelle initiale et d'augmenter ainsi leurs chances sur le marché des places d'apprentissage grâce à de meilleures qualifications. Les formations transitoires sont destinées d'une part à combler les lacunes d'un bagage scolaire insuffisant, elles consistent d'autre part en une introduction à la pratique professionnelle. Ces formations permettent aussi de concrétiser le choix d'une profession. Elles durent jusqu'à une année.

Le pré-apprentissage est une formation transitoire qui comprend une partie pratique et une partie scolaire.

### **Formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)**

Comme la formation initiale de trois ou quatre ans, celle de deux ans fait l'objet d'une ordonnance sur la formation professionnelle initiale, prépare à un profil professionnel spécifique et débouche sur un titre reconnu par la Confédération.

Elle transmet les qualifications nécessaires pour exercer une profession exigeant des aptitudes essentiellement pratiques. La fréquentation de l'enseignement professionnel et des cours interentreprises est réglée dans chaque ordonnance de formation.

La formation professionnelle initiale de deux ans s'achève par une procédure de qualification (en règle générale par un examen final) et par l'octroi de l'attestation fédérale de formation professionnelle.

L'OFFT a publié un guide [Formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale](#).

### **Reconnaissance de compétences**

Selon le Guide OFFT Formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale, la personne qui n'obtient pas l'attestation après avoir répété la procédure de qualification a le droit de demander que ses compétences individuelles soient prises en compte. Sont déterminantes en l'occurrence les compétences opérationnelles définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de deux ans.

La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) met à disposition un formulaire neutre [«reconnaissance de compétences»](#) applicable dans toute la Suisse.

L'entreprise formatrice établit et signe le «relevé» des compétences acquises par la personne en formation.

### **Perméabilité**

Les titulaires de l'attestation de formation professionnelle initiale de deux ans peuvent – selon les possibilités offertes par le champ professionnel – entreprendre une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans écourtée d'une année. La perméabilité est indiquée dans l'ordonnance de formation correspondante.

### **Prise en compte des besoins individuels**

S'il apparaît que des difficultés d'apprentissage peuvent compromettre la réussite de la formation initiale de deux ans, la personne en formation peut bénéficier d'un encadrement individuel. Celui-ci vise au développement des compétences personnelles des jeunes de manière à ce qu'ils répondent d'eux-mêmes aux exigences de la société, de l'économie et de la formation et soient en mesure d'achever leur formation avec succès.

Le guide de l'OFFT [Encadrement individuel des jeunes dans la formation professionnelle initiale](#) précise que seul l'encadrement des jeunes engagés dans une formation professionnelle initiale de deux ans est ancré dans la loi (art. 18, LFPr). Toutefois il élargit la mesure à l'ensemble des personnes connaissant des difficultés au cours de leur formation.

### **Réduction ou prolongation de la durée de formation**

La durée de la formation peut être écourtée ou prolongée pour tenir compte des besoins de la personne en formation.

### **Case management formation professionnelle**

Le case management consiste en une procédure structurée visant à appliquer des mesures adéquates aux jeunes dont l'accès au monde du travail risque d'être sérieusement compromis. Il sert à coordonner les interventions des différents acteurs par-delà les frontières institutionnelles et professionnelles et même au-delà de la période durant laquelle les jeunes choisissent une profession et suivent une formation professionnelle initiale. Le case management assure un soutien sans défaut dans le parcours des jeunes de la scolarité obligatoire à la vie professionnelle.

Le case management doit empêcher que les jeunes interrompent prématurément une formation, leur permettre d'achever une première formation postobligatoire et contribuer à leur intégration dans le monde du travail.

Les principes du case management et les informations le concernant se trouvent sur le [site de la CSFP](#).

Textes extraits du [Lexique de la formation professionnelle](#)